

## **Union du Maghreb Arabe (UMA)**

### **ETUDE TECHNIQUE POUR L'HARMONISATION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR DES TIC DANS LES PAYS DE L'UMA**

#### **AVIS A MANIFESTATION D'INTERET**

1. Le Secrétariat Général de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) a obtenu un don du Fonds pour la préparation des projets d'infrastructure du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD-IPPF) pour financer une étude technique en vue de promouvoir le développement du secteur des TIC au sein des pays de l'UMA, et se propose d'utiliser les fonds de ce don pour régler les fournitures, et les services devant être acquis dans le cadre de ce projet.

2. Les services comprennent :

La fourniture d'une assistance technique au Secrétariat Général de l'UMA afin de réaliser une étude d'harmonisation du cadre légal et réglementaire du secteur des TIC dans les pays de l'UMA, qui s'inscrit dans le cadre des projets initiés par le Secrétariat Général de l'UMA visant la définition d'une stratégie maghrébine de développement commun.

L'objectif principal de cette étude est de mettre en exergue tous les facteurs indispensables ou critiques qu'il faudra prendre en compte dans la mise en œuvre du projet d'harmonisation du cadre légal et réglementaire du secteur des TIC dans les pays membres de l'UMA.

Elle couvrira, notamment l'état des lieux du cadre légal et réglementaire du secteur des TIC dans les pays de l'UMA, un benchmark des meilleures pratiques au niveau international, l'élaboration et l'analyse des modèles d'harmonisation possibles, et proposition d'un plan d'harmonisation progressif pour les pays de l'UMA.

Ainsi, cette étude de faisabilité apportera les informations pertinentes en mesure de :

- Mieux appréhender comment l'harmonisation du cadre légal et réglementaire des TIC attirera plus d'investissements et favorisera la mobilisation des fonds publics et privés pour le développement du secteur des TIC dans la région,
- D'avoir une visibilité quant à la situation actuelle et une démarche progressive et volontariste visant l'harmonisation du cadre légal et réglementaire du secteur des TIC dans les pays de la région,
- Favoriser le développement harmonieux des TIC dans la région en cohérence avec les ambitions des populations, du gouvernement et du secteur privé des pays de la région.

3. La Direction des Infrastructures du Secrétariat Général de l'UMA invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les prestations décrites ci-dessus. Les Firmes éligibles intéressées doivent produire les informations sur leur

capacité et expérience démontrant qu'elles sont qualifiées pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Peuvent être candidats les Consultants de pays répondant aux critères de provenance définis dans les règles de procédure de la Banque pour l'utilisation des consultants.

4. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivants : de 09 heures à 12h30 heures, heures locales:
5. Les manifestations d'intérêt devront être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard **le 26 décembre 2009 à 12 h 00** (heure locale) et porter expressément la mention « Projet - Etude d'harmonisation du cadre légal et réglementaire du secteur des TIC dans les pays de l'UMA » :

A l'attention de : **Monsieur Abdelkader BOUCHENTOUF**  
Coordonnateur du Projet – « Etude d'harmonisation du cadre légal et réglementaire du secteur des TIC dans les pays de l'UMA »  
Agence d'exécution de Projet : **Direction des Infrastructures**  
**Secrétariat Général de l'UMA**

Adresse géographique : 73, Rue Tensift Agdal  
Ville : RABAT.....  
Pays : ...MAROC .....

Tél : +212 537 6813 71/72/73/74  
Fax : +212 537 681 377  
Email : aekbouchent@yahoo.fr .....

7. Une liste restreinte de six Firmes, sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt et la consultation se fera conformément aux Règles de procédure de la FAD/BAD pour l'utilisation des Consultants (Edition Mai 2008). Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur d'inclure cet institut dans la liste restreinte.